



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
de l'ECOLE DEPARTEMENTALE de MUSIQUE des ALPES-MARITIMES
le 10/12/2009
CONSEIL GENERAL**

PRESENTS :

- M. Jean THAON, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Lantosque,
- M. Alain FRERE, Vice-Président Conseil Général des AM, Maire de Tourrette-Levens,
- M. Jacques VICTOR, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- Mme Catherine CHESNAIS, Adjointe au Maire de Péone-Valberg,
- Mme Evelyne COLLE, Conseillère Municipale de Puget-Théniers,
- M. Georges CORNIGLION, Adjoint au Maire de Roquebillière,
- Mme Danièle DAO-LENA, Adjointe au Maire de Villars-sur-Var,
- Mme Dominique FLAVIN-COHEN, Conseillère Municipale de Carros,
- Mme Bernadette FORESTIER, 1^{ère} Adjointe au Maire de Tende,
- M. Roger LEMOUTON, Adjoint au Maire de Saint-Etienne de Tinée,
- M. Bertrand MORIN, Conseiller Municipal de Sospel.

REPRESENTES :

- M. René GILLY, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- M. Jean-Mario LORENZI, Conseiller Général, Maire de Sospel,
- M. Gilbert MARY, Vice-Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- M. Patrick MOTTARD, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- Mme Caroline MURRIS, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- Mme Anne SATTONNET, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- M. René VESTRI, Vice-Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- M. Auguste VEROLA, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- Mme Christine PRATICO, Adjointe au Maire de Guillaumes,
- Mme Josiane VACCARI, Conseillère Municipale de Breil-sur-Roya.

ABSENTS :

- M. Fernand BLANCHI, Conseiller Général, Maire de Valdeblore,
- M. Marc CONCAS, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- M. Thierry GUEGUEN, Conseiller Général, Maire de Séranon,
- M. Gérard MANFREDI, Conseiller Général, Maire de Roquebillière,
- M. Gérard SPINELLI, Conseiller Général,
- M. Patrick TAMBAY, Conseiller Général des Alpes-Maritimes,
- M. Robert VELAY, Conseiller Général, Maire de Puget-Théniers.



38, rue de la Santoline, cité des Moulins, bât. 38, esc. 48 - 06200 NICE
Tél. : 04 93 93 60 40 - Fax : 04 93 83 91 83
edmam@wanadoo.fr - www.edm06.fr



BUDGET PREVISIONNEL 2010

	BUDGET 2009	BUDGET 2010
RECETTES	1 625 000,00 €	1 654 000,00 €
Participation C.G.	1 040 000,00 €	1 050 000,00 €
Participation Communes	290 000,00 €	310 000,00 €
Participation Elèves	230 200,00 €	250 000,00 €
Autres participations	64 800,00 €	44 000,00 €
DEPENSES	1 625 000,00 €	1 654 000,00 €
Charges de fonctionnement	277 700,00 €	263 800,00 €
Frais de personnel	1 332 300,00 €	1 375 200,00 €
Amortissement	15 000,00 €	15 000,00 €

Le Président clôt la discussion budgétaire pour un budget prévisionnel 2010 s'élevant à 1 654 000 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Le Président précise qu'il est important de mettre en avant que les communes payent un tarif unique (460 € par enfant et par an) même si l'élève est inscrit dans plusieurs disciplines comme la musique et le théâtre par exemple.

2. Questions orales : néant

3. Questions diverses :

Divers documents sont remis aux membres :

- Ventilation des horaires d'enseignement hebdomadaire et des élèves par canton pour l'année scolaire 2008/2009
- Participation de l'Ecole Départementale à l'opération « C'est pas classique »
- Résultats du 4^{ème} concours de piano à 4 mains qui s'est déroulé à Valberg du 3 au 6 décembre 2009

Revalorisation du salaire du Directeur Général :

Le Président est très étonné de constater que dans le dossier du Comité Syndical, se trouve un document concernant la revalorisation du salaire du Directeur Général.

Il l'avait lui-même retiré de l'ordre du jour car ayant constaté certaines anomalies, il voulait faire le point directement avec le Directeur Général.

M. BRUN précise que l'ensemble du personnel de l'Ecole Départementale de Musique est titulaire et leur gestion de carrière se fait automatiquement (par avancement d'échelon). Or, il est toujours contractuel au sein du Syndicat Mixte et sa revalorisation de salaire ne peut être délibérée que par le Comité Syndical, si ce n'est pas inscrit à l'ordre du jour, cela ne se fait pas.

Le Payeur Départemental, M. TREHIN, rappelle qu'il est le comptable public de l'Ecole Départementale de Musique, il a donc un devoir de suivi et de contrôle des conditions dans lesquelles les salaires sont assurés et d'alerte auprès du Préfet s'il y a des manquements par rapport à un certain nombre de règles.

Il se dit très surpris car c'est la première fois, dans sa carrière, qu'il voit dans un établissement public dont l'ordonnateur est le Président, le Directeur mettre un dossier à l'ordre du jour sans qu'il ne soit inscrit par le Président.

M. TREHIN tient à faire des remarques sur la manière dont M. BRUN a présenté les choses qui ne correspondent pas à la réalité (confusion indice brut, indice majoré, revalorisation du point et évolution statutaire). Il est impossible de résumer et comparer l'indice de référence que le Directeur contractuel possède à l'évolution de la carrière des autres personnes.

M. TREHIN souligne que le Directeur Général possède également d'autres éléments de la rémunération voire des avantages en nature et des primes qui ne sont pas traduites dans cet indice brut.

Par ailleurs, en valeur absolue, l'augmentation de salaire du Directeur Général le mettrait au niveau des directeurs généraux adjoints du département soit les emplois n° 2 d'une collectivité représentant plus de 1 million d'habitants. Si une telle délibération avait du être inscrite et adoptée, il est certain qu'au niveau de la Préfecture, il y aurait eu des problèmes dans l'examen de la légalité de cette délibération.

Le Président signale que depuis cet incident, le Directeur Général semble être en conflit avec l'ensemble du personnel travaillant au siège du Syndicat Mixte (sanctions disciplinaires injustifiées à l'encontre de son personnel, refus de congés, etc...).

Le Président souhaite impérativement que ceci cesse car il ne faut pas créer un climat de cet ordre au sein de l'Ecole Départementale de Musique où aujourd'hui on ne peut que se féliciter du fonctionnement.

Il reçoit également une note du Directeur Général sur le contrôle des emplois du temps des professeurs et la décision de leur faire compléter leur planning par des activités diverses, ce qui est tout à fait normal. Par contre, une note du Directeur à son attention stipule que « si certains ne se conforment pas à mes directives, des sanctions seront envisagées notamment ceux qui résident de la Vésubie ! ». Il s'agit de méthodes inacceptables pour le Président.

M. BRUN précise qu'il y a des problèmes de fonctionnement. A l'heure actuelle, des enseignants n'ont toujours pas perçu leur frais de déplacement de septembre car le travail n'a pas été réalisé, dysfonctionnement du personnel administratif.

M. TREHIN confirme que tous les enseignants ont été payés. Le Président souligne qu'il y a eu des retards mais qu'il ne faut pas en faire une affaire de personne.

Les membres du Comité demandent à ce que ces faits précités soient à l'ordre du jour d'une prochaine réunion car ils ne possèdent pas les éléments pour en débattre.

Le Président précise qu'il s'agit d'un problème à régler avec le Directeur Général, le Comité en sera informé.

M. THAON remercie le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, M. Eric CIOTTI, et l'ensemble des membres présents pour leur investissement et leur soutien financier à la structure.

Aucune autre question nouvelle étant soulevée, le Président déclare la séance close à 19h00.

Fait à Nice, le 08/07/2010

Le Président

Jean THAON

Conseiller Général

Alpes-Maritimes

DE MUSIQUE

